

AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE, CIRCULATION ET SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2021 — 325

Pétitionnaire : Monsieur Didier GALOP — Laboratoire de géographie de l'environnement (GEODE) –
UMR 5602 CNRS-UT2J - Maison de la recherche - Université Toulouse Jean Jaurès - 5 allées Antonio Machado -
31058 TOULOUSE CEDEX 9

Nature de la demande : Demande de prélèvement scientifique, survol dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : vallées de Aure et Cauterets en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Monsieur Sylvain ROLLET, chargé de mission

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles I-331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation déposée le 13 octobre 2021 par Monsieur Didier GALOP, de l'université de Toulouse Jean Jaurès, dans le cadre du projet de recherche sur les lacs d'altitude pyrénéens

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 — Objet, missions autorisés

Monsieur Didier GALOP, de l'université de Toulouse Jean Jaurès est autorisé à mettre en œuvre des prélèvements scientifiques (prélèvement d'eau et de sédiments lacustres) dans le lac de Barroude (vallée d'Aure) et le lac d'Arratille (Vallée de Cauterets).

Pour ce faire, une autorisation de navigation est donnée. Un petit bateau (zodiac) équipé d'un moteur électrique sera utilisé.

Il est rappelé la nécessaire désinfection de l'ensemble du matériel qui sera en contact avec l'eau pour éviter toute introduction de pathogène dans le milieu.

Article 2 — Autorisation circulation

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Didier GALOP ainsi que les personnes susceptibles de l'accompagner sur le terrain, à circuler dans le cœur du Parc national des Pyrénées avec le véhicule suivant:

Wolkswagen Tiguan immatriculé CR-153-DR

Cette autorisation de circuler est donnée pour accéder à la DZ du refuge du Clot, afin de transporter le matériel nécessaire.

Il convient d'imprimer cette autorisation et de l'apposer en évidence sur le véhicule, cette apposition étant obligatoire.

Article 3 — Autorisation survol

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Didier GALOP, Laboratoire CNRS GEODE, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Mission sur le lac de Barroude :
 - Dates du survol : vendredi 15 octobre 2021
 - Point de départ et d'arrivée: DZ Aragnouet ; lac de Barroude
 - Objet du survol : mission scientifique
 - Moyens aériens : Société HDF
 - Nombre de rotation : 2 rotations montée (personnel et matériel) le matin et 2 rotation descente (personnel et matériel) après-midi
- Mission sur le lac d'Arratille :
 - Dates du survol : lundi 18 octobre 2021
 - Point de départ et d'arrivée: DZ Clot ; lac d'Arratille
 - Objet du survol : mission scientifique
 - Moyens aériens : Société HDF
 - Nombre de rotation : 2 rotations montée (personnel et matériel) le matin et 2 rotation descente (personnel et matériel) après-midi

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées des dates de report.

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dans l'axe des vallées. Les survols en basse altitude et en rase motte sont interdits. Il conviendra d'éviter également les barres rocheuses (300 m).

Les atterrissages et les décollages seront les plus verticaux possibles. Le franchissement au ras des crêtes est interdit.

Article 4 — Prescriptions générales et particulières pour la mission

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact de cette exploration sur le milieu naturel et toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité de l'opération.

- Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.
- Le pétitionnaire s'engage à éviter de susciter, chez les autres usagers, envers ces activités dérogatoires aux textes légaux : curiosité, jalousie, prosélytisme, réprobation,
- Le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec les gardes-moniteurs et le chef de secteur. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu qu'assimiler les règles et conseils de bonne conduite dans le Parc national, le choix des lieux et moments permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès),

- Le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées afin qu'il établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (avec dates, lieux, et observations),
- Le pétitionnaire s'engage à participer, à la demande de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (concernant l'objet de ses recherches) à destination des usagers du parc national,
- A mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation) et en faire parvenir un exemplaire (original ou copie) à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.
- Si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, mentionner le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

Article 5 — Période de la mission

Sur chaque site, une journée de travail sera suffisante pour réaliser les prélèvements :

- Lac de Barroude : vendredi 15 octobre 2021
- Lac d'Arratille : lundi 18 octobre 2021

Article 6 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de cette exploration scientifique.

Article 8 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 13 octobre 2021

Le Directeur du Parc national des Pyrénées
Pour le Directeur
Mars 2021

Copie : UT Gaves - Aure / secteurs de Cauterets et **Le Secrétaire Général**
Yves HAURE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

